

## Sécurité sociale des actrices et acteurs de la culture NOUVEAUTÉ : paiement de cotisations de prévoyance

La FONDATION LANDIS & GYR assume envers les actrices et acteurs de la culture sa responsabilité en matière de protection sociale. À partir de l'appel d'offres 2023/2024, des cotisations de prévoyance obligatoires seront déduites pour les bourses de résidence, de voyage et d'œuvre.

En raison de la structure de leur activité, les artistes et les actrices et acteurs de la culture présentent souvent des lacunes en matière de couverture sociale. Ils et elles travaillent généralement dans des conditions dites atypiques – indépendance, salariat et/ou travail freelance – et courent de ce fait un risque supérieur à la moyenne de dépendre de l'aide de l'État, surtout à la retraite.

Le manque de prévoyance est un problème qui concerne toutes les parties du monde culturel, tant les artistes que les institutions de promotion de la culture, et qui ne peut être résolu que par le biais d'un engagement conjoint. À l'instar de la pratique adoptée par la Confédération, Pro Helvetia et de nombreuses villes et cantons, la FONDATION LANDIS & GYR versera, à partir de la prochaine mise au concours, des cotisations de prévoyance obligatoires sur les bourses qu'elle attribue. L'action conjointe des pouvoirs publics et des fondations privées au changement de système permet d'assurer aux artistes une meilleure couverture sociale.

### Procédure concrète :

- Les acomptes de contributions de prévoyance sont versés pour les actrices et acteurs de la culture assujettis à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) fédérale, c'est-à-dire les personnes physiques résidant en Suisse.
- Les cotisations de prévoyance seront appliquées aux bourses de résidence, de voyage et d'œuvre dès CHF 10 000 (mais pas aux contributions à des projets).
- Le versement des bourses accordées ne se fera que lorsque la FONDATION LANDIS & GYR aura reçu toutes les informations des boursiers ou des boursières relatives à leur caisse de pension ou à leur pilier 3a.
- La FONDATION LANDIS & GYR ne procédera qu'à des paiements directs à la caisse de pension ou au pilier 3a.
- La contribution à la prévoyance s'élève à 12 % et est financée à parts égales par les actrices ou acteurs de la culture et la FONDATION LANDIS & GYR. La fondation verse la bourse aux artistes après en avoir déduit la cotisation de prévoyance de 6 %.

Exemple : pour une bourse de CHF 30 000, 94 % du montant (soit CHF 28 200) sont versés à l'artiste sur son compte privé. La fondation verse en parallèle la totalité de la cotisation de prévoyance (12 %, soit CHF 3600) directement à l'institution de prévoyance du boursier ou de la boursière.

Calcul de la contribution à la caisse de pension/au pilier 3a avec l'exemple d'une bourse d'œuvre d'un montant de CHF 30 000

Artiste	6 % de CHF 30 000	CHF 1800
FONDATION LANDIS & GYR	6 % de CHF 30 000	CHF 1800
<b>Montant total à verser à l'institution de prévoyance</b>		<b>CHF 3600</b>
Versement à l'artiste		CHF 28 200
Versement à la caisse de pension/au pilier 3a		CHF 3600
<b>Contribution totale de la FONDATION LANDIS &amp; GYR</b>		<b>CHF 31 800</b>

Vous trouverez de plus amples informations sur les offres de prévoyance auprès des caisses de pension spécifiques à votre branche (musique, littérature, arts visuels, théâtre ou danse), sur [www.prevoyance-culture.ch/fr/](http://www.prevoyance-culture.ch/fr/) (Réseau Prévoyance Culture), sur les sites Internet des différentes associations professionnelles et sur <https://www.suisseculturesociale.ch/assurances-sociales/>.